



Règlement intérieur

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Central Test est un organisme de formation domicilié 28 boulevard de la Bastille, 75012 Paris. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 44498 75, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Central Test, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Central Test et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 – Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Central Test, soit dans des locaux extérieurs loués par Central Test, soit dans les locaux de l'entreprise du stagiaire, soit en visio-conférence. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de Central Test ; lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures applicables sont celles de cette dernière.

DISCIPLINE

Article 4 - Horaires

Les horaires sont fixés par Central Test et peuvent être ajustés en accord avec les entreprises des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 5

Il est interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- De fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation.
- De quitter la formation sans motif.
- D'emporter tout objet sans autorisation écrite.
- D'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Article 6 – Droits d’auteur

La documentation pédagogique transmise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Dans le cadre du bon déroulement des formations, Central Test remet aux stagiaires des supports écrits et/ou informatisés. Ces supports intègrent des contenus et méthodes spécifiques aux outils Central Test, dont des questionnaires, des guides, des modèles, des exercices, des contenus de formation, ...

Le contenu de ces supports est la propriété de Central Test, l'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de ceux-ci et du contenu de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par Central Test.

Les stagiaires s'interdisent, pour tout ou partie, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toute fin de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de Central Test, comme spécifié dans les conditions générales de vente, disponibles sur demande.

Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire ou faire reproduire les supports, les questionnaires et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment sur support papier ou dérivé, numérique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéo, CD, DVD, réseau.

Le stagiaire s'engage à ne pas représenter ou faire représenter les supports, les questionnaires et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tous moyens de communication et de diffusion tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment par tout réseau de télécommunication online, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision, télétransmission, réseau de téléphonie avec ou sans fil.

Le stagiaire s'engage à ne pas adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou partie, l'œuvre, corriger les logiciels, les faire évoluer, réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, les transcrire en tout ou partie, numériser, interfacier avec tout logiciel, base de données, utiliser des algorithmes, les amputer, condenser, étendre, d'en intégrer tout ou partie dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support notamment papier, numérique, internet.

Le stagiaire s'engage à ne pas traduire ou faire traduire les supports, autres documents et logiciels, en tout ou en partie, en toute langue et pour les logiciels en tout langage de programmation, et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, notamment papier, numérique, internet.

Le stagiaire s'engage à ne pas mettre sur le marché, distribuer, commercialiser, diffuser les supports et logiciels par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux.

Le stagiaire s'engage à ne pas faire usage et exploiter les supports, documents et logiciels au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit.

Le stagiaire s'engage à ne pas céder tout ou partie des droits cédés, et notamment à ne pas consentir à tous tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

SANCTIONS

Article 7

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 8

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Compte-tenu de la durée des formations (1/2 journée à 7 jours), lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation susmentionnée fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagé est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et ait eu la possibilité de s'expliquer.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 9

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 10

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Central Test.

Fait à Paris, le 06 octobre 2021